



Déclaration de naissance

Par **Priscibng**, le **03/11/2019** à **14:43**

Bonjour excusez moi j'aimerais savoir si on peut déclarer la naissance de son enfant avec la photocopie de la carte d'identité du papa car malheureusement il a du voyage et doit revenir jeudi sauf qu'il sera déjà trop tard pour déclarer le bébé

Par **Visiteur**, le **03/11/2019** à **14:54**

Bonjour

Attention, si vous n'êtes pas mariés, la déclaration de naissance ne constitue pas une reconnaissance sauf pour la mère si elle est désignée dans l'acte de naissance. Une démarche de reconnaissance volontaire doit être effectuée par le père pour établir le lien de filiation.

Pour ce faire, le père doit reconnaître l'enfant dans n'importe quelle mairie en présentant un justificatif d'identité et un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois et un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

Par **Priscibng**, le **03/11/2019** à **14:58**

On a déjà fait la reconnaissance anticipé mais le problème c'est que je suis pas sur que je puisse faire la déclaration de naissance juste avec la photocopie de ça carte d'identité

Par **morobar**, le **04/11/2019** à **07:54**

Bonjour,

Moi je suis sur du contraire.

N'importe qui, à commencer par les caissières de supermarchés, peuvent être en possession d'une photocopie de la CNI d'un individu.

Par **Lag0**, le **04/11/2019** à **08:27**

Bonjour,

Il ne faut pas confondre la reconnaissance de paternité et la déclaration de naissance.

La déclaration de naissance doit être faite dans les 5 jours qui suivent l'accouchement par une personne y ayant assisté (père, médecin, sage-femme).

Si le père est absent, cela n'empêche pas de faire la déclaration de naissance.

Concernant la reconnaissance de paternité, puisqu'elle a été faite avant la naissance, il n'y a pas à la refaire. En revanche, il faudra présenter l'acte de reconnaissance qui a été rédigé par l'officier d'état civil lors de la déclaration de naissance.